



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 026-24-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION ET RESTRICTION DE STATIONNER  
**EN CONTREBAS DE LA PLACE NOVA, AU DROIT DE LA PLACE DE LA FONTAINE, AU DROIT DU 2 RUE DES  
MÛRIERS ET DU 11 AU 15 RUE DES MÛRIERS**  
DU 17 JUIN AU 2 AOÛT 2024 (PHASE 1) ET DU 27 AOÛT AU 27 SEPTEMBRE 2024 (PHASE 2)  
POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES BUS SUITE À LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES TAMARIS

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric en date du 11 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°025-04-T portant fermeture de la rue des Tamaris ;

**Considérant** que pour permettre le passage des bus suite à la fermeture temporaire de la rue des Tamaris dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement en contrebas de la place Nova, place de la Fontaine et de restreindre partiellement celui rue des Mûriers – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 47 jours soit **du lundi 17 juin au vendredi 2 août 2024 (pour la phase 1)**, le stationnement sera interdit (cf plan) :

- en contrebas de la place Nova ;
- au droit de la place de la Fontaine ;
- au droit du 2 rue des Mûriers.

Et interdit partiellement c'est-à-dire à cheval sur le trottoir (cf plan) :

- du 11 au 15 rue des Mûriers.

Et pour une durée 32 jours soit **du mardi 27 août au vendredi 27 septembre 2024 (pour la phase 2)**, le stationnement sera interdit (cf plan) :

- en contrebas de la place Nova ;
- au droit de la place de la Fontaine ;
- au droit du 2 rue des Mûriers.

Et interdit partiellement c'est-à-dire à cheval sur le trottoir (cf plan) :

- du 11 au 15 rue des Mûriers.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit des places faisant l'objet d'une interdiction de stationnement totale et partielle.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.




Ampliation réalisée : Colas, BE2T, Gendarmerie de Le Boulou, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – Service Mobilités.

Fait à Tresserre, le 12 juin 2024

Le Maire

Michel THIRIET



-  : déviation prévue
-  : stationnement interdit
-  : stationnement partiel

